

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2026.ARR.085

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

DIVERSES RUES : BORNES DE RECHARGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du Maire n°2020.ARR.045 en date du 08/07/2020, portant sur les emplacements au rechargement des véhicules électriques sur l'avenue Victor Hugo et Place Pasteur,

Considérant des erreurs sur cet arrêté et l'augmentation du nombre d'emplacements de recharge,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant la nécessité de trouver des solutions pour diminuer l'émission des gaz à effet de serre,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des emplacements pour le rechargement des véhicules électriques :

ARRETONS

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020.ARR.045 en date du 08/07/2020.

ARTICLE 2 : A compter de la publication du présent arrêté, les emplacements réservés aux rechargements des véhicules électriques sont situés comme ci-après sur le domaine public :

Deux emplacements de stationnement, 1 borne, au niveau du 12 Place Pasteur,

Deux emplacements de stationnement, 1 borne, avenue Victor Hugo, au niveau de l'hôpital.

Deux emplacements de stationnement, 1 borne, face au 46-48 avenue Victor Hugo,

Quatre emplacements de stationnement, 2 bornes, au droit du parking des Tanneries, Voie du Président Georges Pompidou,

Deux emplacements de stationnement, 1 borne, au droit du parking de l'école Jean De La Fontaine, Rue du Lieutenant Vaisseau Hébert / rue des Caillets,

Deux emplacements de stationnement, 1 borne, au droit de la place du 27 août, le long du Grand Morin,

Deux emplacements de stationnement, 1 borne, au droit de la rue Salomon de Brosse,

Deux emplacements de stationnement, 1 borne, au droit du parking, rue du Docteur Lorimy.

La signalisation réglementaire est mise en place par le centre technique municipal.

Accusé de réception en préfecture
2026-07-16-2026-ARR-085-AR
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

- Implantation d'un panneau B6a1 d'interdiction de stationner avec le panonceau « sauf véhicules électriques »,
- Marquage au sol avec le pictogramme.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules, en dehors d'une phase de rechargement de leurs accumulateurs, sera interdit sur tous les emplacements cités.

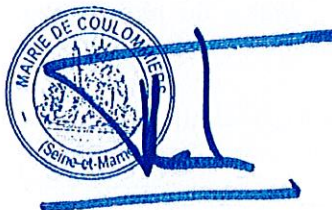
Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser et faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-09 et R 412-51 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 02 juillet 2026
Monsieur le Maire,



PUBLIE-LE : 16 JUL. 2026